

**ROYAUME DU CAMBODGE**

**Conseil Constitutionnel**

**Nation Religion Roi**

**Dossier**

n° 249/006/2014  
du 13 juin 2014

\*\*\*\*\*

**Décision**

n° 148/002/2014 CC.D  
du 02 juillet 2014

**Le Conseil Constitutionnel**

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge;
- Vu Preah Reach Krâm (décret royal) n° CS/RKM/0498/06 du 08 avril 1998 promulguant la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel ;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0107/005 du 31 janvier 2007 promulguant la loi portant amendement de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel;
- Vu la requête n° 255 A.N. du 13 juin 2014 de Samdech Akka Moha Ponhea Chakrei HENG SAMRIN, Président de l'Assemblée Nationale, demandant au Conseil Constitutionnel d'examiner la constitutionnalité de la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature que l'Assemblée Nationale a adoptée le 23 mai 2014 lors de la 2<sup>ème</sup> session de sa 5<sup>ème</sup> législature, et que le Sénat a approuvée le 12 juin 2014 sans aucune modification lors de la 5<sup>ème</sup> session de sa 3<sup>ème</sup> législature; ladite requête a été reçue par le Secrétariat général du Conseil Constitutionnel le 13 juin 2014 à 16 heures 05;

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après avoir délibéré conformément à la loi,**

- Considérant que l'Assemblée Nationale et le Sénat ont dûment respecté les modalités prévues à l'article 113 nouveau de la Constitution relatives à l'examen et à l'adoption de la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;
- Considérant que la demande de Samdech Akka Moha Ponhea Chakrei HENG SAMRIN, Président de l'Assemblée Nationale, est conforme à l'article 140 nouveau de la Constitution et à l'article 16 nouveau de la loi portant amendement de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel; ladite requête est donc recevable ;
- Considérant que la forme de l'élaboration et de l'adoption de la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature est conforme à la Constitution ;

- Considérant qu'à l'invitation du Conseil Constitutionnel, conformément à l'article 21 de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel, le Ministre de la Justice et ses collaborateurs ont apporté des éclaircissements, le 01 juillet 2014, sur certains points de la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

- Considérant que le Chapitre 1 sur les dispositions générales, comprenant 3 articles, de l'article 1 à l'article 3, relatifs au but, à l'objet et à la portée de la présente loi en vue de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, est conforme à la Constitution;

- Considérant que le Chapitre 2 sur l'organisation du Conseil Supérieur de la Magistrature, est divisé en 2 parties, comprenant 6 articles, de l'article 4 à l'article 9 :

- la 1<sup>ère</sup> partie sur la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature comprend 4 articles, de l'article 4 à l'article 7, relatifs à la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature, aux modalités et procédures des élections des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature, au mandat du Conseil Supérieur de la Magistrature, à l'élection des membres remplaçant les membres décédés ou ayant démissionné ou ayant perdu la qualité de membre ou ceux ne pouvant plus éventuellement exercer leur fonction, aux modalités de révocation des membres élus du Conseil Supérieur de la Magistrature, à l'incompatibilité dans la fonction des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature et au rôle du haut représentant de Sa Majesté le Roi, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature.

- la 2<sup>ème</sup> partie sur le Secrétariat général du Conseil Supérieur de la Magistrature comprend 2 articles, de l'article 8 à l'article 9, relatifs au Secrétariat général du Conseil Supérieur de la Magistrature, placé sous l'administration centrale du Ministère de la Justice, comme état-major qui assiste le Conseil Supérieur de la Magistrature dans son déroulement.

Le Chapitre 2 est conforme à la Constitution;

- Considérant que le Chapitre 3 sur le déroulement du Conseil Supérieur de la Magistrature, comprenant 8 articles, de l'article 10 à l'article 17, relatifs aux modalités de la convocation et du quorum pour les sessions du Conseil Supérieur de la Magistrature, à la procédure de prise de décision du Conseil Supérieur de la Magistrature, au principe de confidentialité des sessions, aux obligations du Ministre de la Justice en tant que représentant du Conseil Supérieur de la Magistrature, à l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Supérieur de la Magistrature, à la détermination du budget et de l'ordonnateur délégué, à la rémunération, aux indemnités des sessions, à d'autres allocations et subventions et à l'utilisation des sceaux du Conseil Supérieur de la Magistrature, est conforme à la Constitution;

- Considérant que le Chapitre 4 sur la compétence du Conseil Supérieur de la Magistrature, est divisé en 2 parties, comprenant 9 articles, de l'article 18 à l'article 26 :

- la 1<sup>ère</sup> partie sur la compétence du Conseil Supérieur de la Magistrature, comprend 2 articles, de l'article 18 à l'article 19, relatifs aux modalités et procédures applicables à la nomination, à la mutation, à la révocation, à la mise hors cadre, à la mise en disponibilité sans solde, à la radiation des noms des juges, à l'avancement de grade et d'échelon des juges et des procureurs, à la compétence consultative sur les propositions de lois ou les projets de lois en matière d'organisation et de fonctionnement des juridictions, au contrôle et à la prise de décisions sur le code de déontologie des juges et procureurs.

- la 2<sup>ème</sup> partie sur la compétence du Conseil Supérieur de la Magistrature en matière d'application de sanctions disciplinaires à l'encontre des juges et procureurs, comprend 7 articles, de l'article 20 à l'article 26, relatifs aux modalités et procédures des sessions, au quorum des sessions du Conseil Supérieur de la Magistrature sous forme de Conseil de discipline qui fixe les sanctions pour les juges, les procureurs, le Président de la Cour Suprême ou Procureur général auprès de la Cour Suprême, à la création du groupe d'inspecteurs assistant le Conseil de discipline et à la portée des décisions du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Le Chapitre 4 est conforme à la Constitution;

- Considérant que le Chapitre 5 sur les dispositions transitoires, comprenant 4 articles, de l'article 27 à l'article 30, relatifs au maintien de la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature existant avant l'entrée en vigueur de la présente loi jusqu'à ce que la nouvelle composition soit officiellement nommée, aux modalités, procédures et périodes des élections des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature tel qu'il est prévu à l'article 4 à partir du 8<sup>ème</sup> point au 11<sup>ème</sup> point, à la désignation des juges et des procureurs en poste dans les tribunaux et les parquets auprès des tribunaux pour mener les enquêtes sur les dossiers en matière disciplinaire au moment où le groupe d'inspecteurs du Conseil Supérieur de la Magistrature n'est pas encore nommé, et à la non-application de cas d'incompatibilité dans la fonction prévue à l'article 6 de la présente loi, pour les juges et procureurs exerçant leur fonction auprès des Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens (CETC), est conforme à la Constitution;

- Considérant que le Chapitre 6 sur la disposition finale, comprenant un seul article, l'article 31 relatif à l'abrogation de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature promulguée par Preah Reach Krâm n° 09 N.S.94 du 22 décembre 1994, et des textes juridiques contraires à la présente loi, est conforme à la Constitution;

- Considérant que l'ensemble des 31 articles des 6 chapitres de la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature est conforme à la Constitution;

### **DÉCIDE :**

**Article premier.-** Est déclarée conforme à la Constitution la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature que l'Assemblée Nationale a adoptée le 23 mai 2014 lors de la 2<sup>ème</sup> session de sa 5<sup>ème</sup> législature, et que le Sénat a

approuvée le 12 juin 2014 sans aucune modification lors de la 5<sup>ème</sup> session de sa 3<sup>ème</sup> législature.

**Article 2.-** Cette décision est rendue à Phnom Penh le 02 juillet 2014 en séance plénière du Conseil Constitutionnel. Elle est définitive, sans recours et a autorité sur tous les pouvoirs constitués. Elle sera publiée au Journal Officiel.

Phnom Penh, le 02 juillet 2014  
P. le Conseil Constitutionnel,  
Le Président,

**Signé et cacheté : EK SAM OL**